



- PATRIMOINE – Acquisition d'un terrain à la famille CARRE
- SIEML – Versement d'un fond de concours
- FINANCES – Affectation du fonds de concours 2019 de la CCALS
- FINANCES – Décision modificative n°2
- FINANCES – Retenue de caution de garantie pour deux locations de l'Alerte
- FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'Alerte
- ALTER - Projet d'extension de capital de la SPL Alter Public et modification du Conseil d'Administration
- AVIS – Renouvellement d'autorisation d'une ICPE – Carrière de Juvardeil
- Questions et informations diverses

<i>Relevé synthétique des sujets à traiter</i>	<i>Décisions</i>
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2019	
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs accordés par les conseillers excusés • Approbation du compte-rendu précédent • Désignation du secrétaire de séance 	<p>Delphine donne pouvoir à Régine Claire donne pouvoir à Jacques Cédric donne pouvoir à David Frédéric donne pouvoir à Emmanuel Approuvé à l'unanimité Mado</p>
<p>1) PATRIMOINE : Acquisition de parcelle à la famille CARRE (JL)</p> <p>La commune avait pris en juillet 2018 une délibération définissant le prix d'acquisition à 20 cts le m², pour l'achat d'une bande de terrain de 50m² à la famille CARRE. Les travaux pour le cheminement doux ont déjà été réalisés par la CCALS. La famille CARRE n'a jamais été informée de la délibération, et conteste pour le principe le prix d'achat.</p> <p>Afin de pouvoir clore ce dossier et régulariser l'omission d'information de la commune, il est proposé de faire une offre de prix à la famille CARRE à hauteur de 2€ le m², soit 100€ pour la bande de terrain.</p> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour définir le prix d'achat du terrain à la famille CARRE.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal définit à l'unanimité, le prix d'achat du terrain à la famille CARRE à hauteur de 2€ le mètre carré.</i></p>
<p>2) SIEML : Versement du fond de concours annuel (JL)</p> <p>Le versement concerne les dépannages effectués du 01/09/2018 au 31/08/2019. Les interventions sont prises en charge par le SIEML à hauteur de 25% de la dépense et par la Commune à hauteur de 75%. Pour l'année 2018/2019, le montant du fond de concours demandé s'élève à 3 643,17 € (TTC).</p> <p>Le montant du fond de concours est détaillé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intervention du 25.09.2018 : 219.57 € (Lotissement des Neaux) - intervention du 13.11.2018 : 213.74 € (Moulin d'Ivray) - intervention du 07.11.2018 : 100.22 € (Moulin d'Ivray) - intervention du 25.10.2018 : 779.23 € (Moulin d'Ivray) - intervention du 20.12.2018 : 1822.22 € (Route de la gare) - intervention du 07.01.2019 : 179.34 € (Rue des églantiers) - intervention du 30.01.2019 : 328.85 € (Rue du Chauvineau) <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le versement du fond de concours au SIEML.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, le versement du fond de concours au SIEML.</i></p>

3) FINANCES : Affectation du fond de concours 2019 (JL)

Le fond de concours de la CCALS 2019 s'élève à un montant de 42522 € pour Etriché.
Il est proposé la répartition suivante :

Fonds de concours 2019		42522						
Intitulé de la dépense	Tiers	Bordereau	Mandat	Imputation	Montant de la dépense TTC	Montant de la dépense HT	Montant demandé du fonds de concours	Taux d'intervention demandé
Acquisition d'un tracteur tondeuse	ROMET 49	52	438	2158	25200,00	21000,00	10500	50%
Acquisition de panneaux de signalisation	SIGNALS	60	476	2152	2223,97	1853,31	920	50%
Acquisition d'alarmes	EXTINCTEURS NANTAIS	52	436	21318	1913,52	1594,60	780	49%
Acquisition du hangar	ORVAIN	51	434	2115	49943,80	49943,80	24000	48%
Acquisition d'un portique nid	CHALLENGER	40	380	2158	3793,25	3161,04	1572	50%
Acquisition de matériel informatique pour l'école	RDG INFORMATIQUE	35	339	2158	1594,00	1328,33	650	49%
Acquisition de rideaux pour l'Alerte	STORES DE France	15	177	21318	7980,00	6650,00	3320	50%
Acquisition d'un compresseur et d'un perforateur	PROLIANS	52	439	2158	1900,10	1583,42	780	49%
TOTAL					94548,64	87114,5	42522	49%

Le Conseil Municipal doit délibérer pour affecter le fonds de concours 2019 de la CCALS.

Le Conseil Municipal, affecte le fonds de concours 2019 de la CCALS.

4) Décision Modificative n°2 (TA)

Afin de permettre les dépenses obligatoires suivantes, il est proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses	Recettes
FUNCTIONNEMENT	
Chap 014 : FPIC : +1000€	
Chap 067 : Subvention CCAS : +3500€	
Chap 022 : Dépenses imprévues : -4500€	

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la modification du budget.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la modification du budget.

5) FINANCES : Retenue de caution de garantie pour deux locations de la salle des Fêtes (RB)

Madame Le Maire rappelle que le parquet a été détérioré à deux reprises lors de locations de particulier.
Il s'agit des locations du 6 avril 2019 et du 6 juillet 2019.
Afin de décaper les parquets, des heures complémentaires par les agents ont dû être effectuées.

Il est proposé de retirer 100€ sur les deux cautions pour rembourser la commune des dégâts effectués.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la retenue partielle de caution de garantie.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la retenue de 100€ sur chacune des cautions de garantie suscitées.

6) FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Alerte (RB)

En amont de la construction des vestiaires, il avait été convenu avec le club de foot que la commune prendrait à sa charge la moitié de la construction du bar.
La partie revenant à la commune (300€ sur les 600€ TTC) ayant été acquittée par le club de foot, il convient de leur rembourser au travers d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Alerte.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Alerte.

7) ALTER : Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration (RB)

1) Le projet consiste en l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros.
Objectif : Permettre l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

<p><u>Modalités</u> : Emission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires. L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.</p> <p>Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'Agglomération Mauges Communauté : 120 actions, - Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe : 20 actions, - Communauté de Communes Baugeois Vallée : 20 actions, - Communauté de Communes Loire Layon Aubance : 20 actions, - Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou : 20 actions. <p>Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018). Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.</p> <p>Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.</p> <p><u>2) Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'AG des actionnaires d'Alter de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.</u></p> <p>Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.</p> <p>Il est rappelé que l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.</p> <p>Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ; - d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ; - sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ; - d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ; - de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'AG des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires. <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver les propositions suscitées.</i></p>	<p><i>Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions suscitées.</i></p>
<p>8) <u>ICPE Juvardeil : Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière (RB)</u></p>	

La société GSM exploite sur Juvardeil une carrière de sables et de graviers. Ils sont détenteurs d'une autorisation d'exploiter en date du 19 juin 2000, arrivant à échéance en juin 2020.

Sont sollicités au niveau de la Préfecture :

- l'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière à hauteur d'environ 28 hectares,
- le renouvellement d'autorisation en cours,
- l'autorisation pour la mise en place d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes,
- le stockage définitif de déchets inertes,
- l'enregistrement des installations de traitement pour une puissance de 300 kW.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour donner un avis sur la demande formulée par la société.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, sur la demande formulée par la société.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Benne PAPREC :** Remerciements de Madame Le Maire à Mado et son équipe pour le travail accompli. Le poids est encore inconnu à ce jour.
- 2) Formation défibrillateur :** Une séance a été annulée faute de participation.
- 3) Intervention d'Unis Cité auprès des jeunes :** une formation au développement durable a été dispensée via le concours d'Enedis auprès du CMJ. Une tablette leur a été remise.
- 4) Maine et Loire Habitat concernant l'étude de faisabilité de logements à la Roulière :** Le projet a reçu un avis défavorable de la commission Finances, compte tenu du rapport nombre de logement / coût pour la commune, à hauteur de plus de 37000 € environ. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission Finances.
- 5) Urbanisme : PLUi (reporté)**
- 6) Urbanisme : visite**
- 7) Gogane et Halte du Moulin d'Ivray :** L'Office de Tourisme a bien remis à l'eau la Gogane (plus de 2000 passagers cet été avec une forte affluence en juillet et août). Le chiffre d'affaire s'élève à 2438€. La privatisation fonctionne bien. Il en ressort que l'élan doit être prolongé. L'office de tourisme souhaite favoriser la halte du Moulin d'Ivray. Deux conditions : des sanitaires et un pont en bon état et accessible.

Prochaines dates à retenir :

Jeudi 10 octobre – 19h : CCAS

Lundi 14 octobre – 19h30 : Réunion d'Adjoints

Lundi 28 octobre – 19h30 : Réunion d'Adjoints

Mercredi 23 octobre – 18h : Commission information / communication

Mercredi 30 octobre – 18h30 : Commission Urbanisme

Lundi 4 novembre – 20h30 : Conseil Municipal